

Direction des Ressources Humaines

N° 2023.01

LC/DRH

**Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



**ARRETE**

**portant constitution du  
Comité Social Territorial placé auprès de la Commune de Montigny les  
Cormeilles et du CCAS  
suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Le Maire Jean Noel CARPENTIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022- 036 du 7 avril 2022 de l'organe délibérant de la Commune de Montigny les Cormeilles fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité élus au élections professionnelles, les représentants relevant du CST auprès de la ville de Montigny les Cormeilles et du CCAS

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du comité social territorial placé auprès de la Commune Montigny les Cormeilles et du CCAS s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires.

**Article 2 :** Selon l'article 6 alinéa 3 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres du comité social territorial forment avec le Maire, Président de droit, le collège des représentants de la collectivité.

**Article 3 :** Par arrêté de délégation du Maire, Madame Jacqueline HUCHIN Adjointe au Maire chargée des finances et du personnel, préside le Comité Social Territorial auprès de la collectivité de Montigny les Cormeilles et du CCAS

**Article 4 :** La composition du comité social territorial siégeant auprès la Commune de Montigny les Cormeilles et du CCAS, suite au élections professionnelles du 8 décembre 2022, est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Nom, Prénom	Nom, Prénom
SAINT AUBIN Marcel	MARQUEZ Uriell
LAMOUREUX Monique	DENIS Christine
LARTIGUE Stéphane	GOUAL MIloud
TOUSSAINT Annie	KHORBI Dalila
PIERROT Casimir	JOLY Cyril
KOUYATE Diénabou	MOSER Isabelle

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
RIBEIRO Elisabeth	CGT	PRADIER Martial	CGT
SONGEONS Sandrine	CGT	EL FAKHAR Edwige	CGT
VASSEURE Patricia	CGT	PLATEAUX Christine	CGT
RAHO Christine	CGT	BLACODON Pascale	CGT
GALTIER Sylvain	CGT	GOUTON Kevin	CGT
LAINÉ Cédric	CGT	CARRIERE Chantal	CGT

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent.

L'adjointe déléguée  
Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site  
internet de la ville le  
26/01/2023

Signé électroniquement  
par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 5 janvier 2023

